

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2024 – TEMP 152**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 02 décembre 2024 par la société STPS dont le maître d'ouvrage est Enedis ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de raccordement électrique sur trottoir et chaussée qui auront lieu entre le 18 et le 31 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 20 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité du chantier sis 20 avenue de Paris à JUZIERS,  
entre le 18 et le 31 décembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

**Article 2.** Pendant ces journées, les riverains seront informés par écrit par la société STPS.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 06 décembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

